

Tél: 04.94.27.85.85

ARRETE N° 116/PM/2023

Autorisation de stationner - Déménagement (11 Avenue de la République) LE GALILEE BAT. B

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 13/04/2023, de Monsieur CHALVIN Maxime en vue d'effectuer un déménagement au N°11 Avenue de la République, Résidence Le Galilée, Bâtiment B.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le stationnement du camion de déménagement sur deux places, au plus proche du N°11 Avenue de la République, Résidence le Galilée, Bâtiment B, afin de faciliter l'accès au camion de déménagement.

ARRETE

- Article 1 Le véhicule de déménagement de Monsieur CHALVIN Maxime est autorisé à stationner sur deux places au plus proche du N°11 Avenue de la République, Résidence Le Galilée, Bâtiment B.
- Article 2 Cette autorisation de stationner, prend effet le samedi 29 avril 2023 de 08h00 à 18h00.
- **Article 3** La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).
- **Article 4** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.

- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité

- Monsieur CHALVIN Maxime

Fait à La Farlède, le 24.04.2023

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :
- a été publié et mis à la disposition du public le 24... 3 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune <u>www.lafarlede.fr</u> est exécutoire de plein droit à partir du de la commune <u>www.lafarlede.fr</u>

peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,